

Concours photo "Les défis de l'air"
Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.
SCP MARGOLLE BARBET

Règlement version française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Atmo Hauts-de-France (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 47802912700022
dont le siège social est situé au
55 place Rihour
59044 Lille Cedex

Organise du mercredi 20/09/2017 au vendredi 13/10/2017 inclus, un Concours intitulé :
«Concours photo "Les défis de l'air"» (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités
décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs site web
partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.
Les photos prises et publiées sur notre page Facebook lors des animations dans les différentes
villes étapes (Amiens le 9 septembre, Saint-Maximin le 16 septembre et Bellaing le 17
septembre) seront acceptées dans le Concours.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à
Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure dans son pays et ayant l'âge
minimum légal au regard de la législation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une
adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs
familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Concours est accessible uniquement aux habitants de la région Hauts-de-France.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du
présent règlement.

La participation à ce Concours est entièrement gratuite.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est
accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible
sur mobile.

La participation au Concours s'effectue en publiant sur la page « Atmo Hauts-de-France »
réseau social Facebook une photo dans le thème « Bons gestes pour la qualité de l'air
extérieur ou intérieur », avec la mention « défisdelair ».

La **présence humaine** est obligatoire sur la photo.

Concours photo "Les défis de l'air"
Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.
SCP MARGOLLE BARBET

Les propriétés de la contribution doivent être les suivantes :

- Format autorisé : .jpg, .jpeg, .png
- Poids maximum : 2 Mo

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participations au Concours qui ne respectent pas les modalités décrites dans le présent règlement ne seront pas prises en compte.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) déterminé(s) par les « fans » de notre page Facebook « Atmo Hauts-de-France » qui éliront la(les) meilleure(s) photo(s) en aimant et/ou partageant leur photo préférée. Les participations au Concours qui remporteront le plus de « j'aime » et de « partage » seront désignés gagnants.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un message électronique sur la boîte de messagerie privée de Facebook du compte avec lequel il(s) aura(ont) participé, ou à défaut un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie lors de la publication de la photo, dans les 7 jours suivant le tirage lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 vélo à assistance électrique d'une valeur de 1519,20 €
- 1 trottinette électrique d'une valeur de 300 €
- 1 hoverboard d'une valeur unitaire de 269 €
- 1 paire de rollers d'une valeur unitaire de 80 €
- 1 cerf-volant d'une valeur unitaire de 49 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Les participations ne respectant pas les modalités décrites dans le présent règlement ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement

Concours photo "Les défis de l'air"
Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.
SCP MARGOLLE BARBET

ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les photos dont le contenu pourrait porter atteinte à la dignité de la personne ou d'un groupe de personnes, serait injurieux, outrageant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou religion ou de sa sexualité ou qui inciterait à la haine. Les photos supprimées seront hors concours. En fonction de leur gravité, la société organisatrice serait contrainte de les signaler.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DIFFUSION EN LIEU ET PLACE DU PARTICIPANT

En cas de non connexion à internet ou en cas de non possession d'un compte facebook du participant, la société organisatrice peut publier une ou plusieurs photos en lieu et place du participant, sous réserve de son autorisation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un

Concours photo "Les défis de l'air"
Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.
SCP MARGOLLE BARBET

participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de

Concours photo "Les défis de l'air"
Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.
SCP MARGOLLE BARBET

tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Concours photo "Les défis de l'air"

Règlement du 18/09/17 déposé chez Maître Barbet, Huissier de justice à Amiens.

SCP MARGOLLE BARBET

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Ce présent règlement a été déposé chez un huissier (Maître Barbet, 4 rue du Général Leclerc 80000 Amiens). Il est disponible gratuitement auprès de jbarbet.huissier@orange.fr et sur simple demande (remboursement du timbre en vigueur contre demande). Il est aussi consultable en ligne sur www.atmo-hdf.fr.